

Agglomération d'Annecy — Fier et Usses Pays de Cruseilles — Pays de Faverges Pays de Fillière — Rive Gauche — La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical du 12 novembre 2015

Le douze novembre deux mille quinze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatre novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s :

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u>: Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Laure TOWNLEY,

Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Procurations : /

Déléqué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s: M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques REY et Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ et Myriam BRUN

Procurations:/

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s:/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET, Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations:/

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s:/

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u> : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI et François DAVIET

<u>Déléqué(e)s titulaires absent(e)s</u> : M. Bernard SEIGLE

<u>Procurations</u> : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s:/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u> : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Alain HAURAT et Antoine de MENTHON

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u> : M. Xavier WARGNIER

Procurations:/

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s:/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations:/

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires</u> empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

<u>Délégués titulaires présents</u> : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents: /

Procurations:/

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires</u> empêché(e)s:/

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- Madame TARPIN, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, Ville d'Annecy
- Madame FOMBONNE (Algoé)

La séance est ouverte à 17h00.

> Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2015

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 30 septembre 2015 est approuvé.

Projet de modification n°7 du PLU d'Annecy

- Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme
- M. CARRIER, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :
- 1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre ;
- 2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS/PLU des communes membres du SCoT.

Mme. TARPIN, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme de Ville d'Annecy présente le projet de modification n°7 du PLU.

La commune d'Annecy fait partie de la Communauté de l'agglomération d'Annecy. Sa population municipale est de 53 034 habitants (source populations légales 2012) pour un territoire couvrant une superficie de 13.7 km². En 2012, le nombre total de logements s'élevait à 30 313. Le taux annuel moyen de variation de la population entre 2007 et 2012 était de -0.1%.

La commune d'Annecy s'est dotée d'un PLU approuvé le 18 décembre 2006. Depuis cette date le PLU d'Annecy a été modifié et révisé à de nombreuses reprises.

Le dossier de modification n°7 du PLU de la commune d'Annecy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 21 octobre 2015.

Le projet de modification vise :

- A valoriser le secteur d'entrée de ville « Marquisats / Trésums » par des aménagements fonctionnels et cohérents en supprimant la servitude de périmètre de constructibilité limitée.
- Plus spécifiquement sur le secteur « Saint-Joseph / Balleydier » :
 - o Création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation,
 - Création d'un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 4° du code de l'urbanisme.
 - Création d'une réservation d'emprise permettant la réalisation de cheminements modes doux,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 21 voix **POUR** un avis favorable sur le projet de modification n°7 du PLU de la commune d'Annecy et formule les remarques et observations suivantes :

« Les aménagements prévus sur le secteur « Saint Joseph / Balleydier », s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du SCoT tant en matière de mixité fonctionnelle, des déplacements doux et du renforcement du commerce de proximité ».

Validation du guide de compatibilité

M. Antoine de MENTHON, président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien rappelle que dans le cadre de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT et au terme d'un appel d'offre européen, une mission spécifique a été confiée au groupement Algoé. Il s'agissait de réaliser un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT du bassin annécien à destination des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

Ce document à vertu pédagogique, ne revêtant pas de caractère opposable, permet de préciser les principales prescriptions et recommandations du SCoT présentant un caractère novateur, induisant un changement de pratique ou bien nécessitant des précisions pour leurs traductions opérationnelles.

Ce guide de compatibilité fut co-construit avec les membres du bureau et de la commission « Documents d'Urbanisme » du SCoT, ainsi qu'avec l'ensemble des EPCI membres du SCoT et des principaux partenaires du SCoT.

Au terme de cette phase d'élaboration, un guide de compatibilité composé des 17 fiches suivantes, a été rédigé :

- Quelle est la méthode utilisée par le Schéma de Cohérence Territoriale pour définir l'enveloppe urbaine ?
- Comment prendre en compte les corridors écologiques identifiés par le SCoT dans les Plans Locaux d'Urbanisme ?

- Comment s'inscrire en compatibilité des densités moyennes définies dans le DOO ?
- Comment améliorer la qualité architecturale, urbanistique et paysagère des projets ?
- Comment comprendre les prescriptions visant à disposer en permanence de 30 ha de zones emblématiques régionales commercialisables ?
- Comment faciliter la densification des Zones d'Aménagement Economique existantes ?
- Comment prendre en compte dans un Plan Local d'Urbanisme les coupures d'urbanisation de la Loi Littoral ?
- Comment prendre en compte les mobilités douces dans un Plan Local d'Urbanisme ?
- Comment organiser une stratégie foncière ?
- Quelle est la méthode pour dimensionner le Plan Local d'Urbanisme au regard du Schéma de Cohérence Territoriale ?
- Comment répondre aux besoins en logement social ?
- Comment intégrer les commerces de centre-ville, de village, de bourg ?
- Comment intégrer les Zones d'Aménagement Commercial dans les Plans Locaux d'Urbanisme ?
- Comment réussir la mixité fonctionnelle ?
- Comment intégrer la notion de nature en ville ?
- Comment maîtriser la consommation d'énergie ?
- Comment réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation ?

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE par 21 voix POUR le projet de guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles,
- AUTORISE le Président à effectuer une reproduction du guide de compatibilité et une transmission à l'ensemble des communes, EPCI et principaux partenaires du SCoT, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

> Rapport d'activités 2014 - 2015

Le résumé du travail accompli au Syndicat Mixte du SCoT, pour la période de novembre 2014 à novembre 2015 est présenté à l'assemblée.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE de la présentation au Comité Syndical du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien établi pour la période de novembre 2014 à novembre 2015.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h00.

Le Président

Minima Antoine de MENTHON